

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1412

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 41, après le mot :

« régional »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase :

« les dispositions prévues à l'article L. 6325-25 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification d'une erreur de référence.